



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 364  
Date :

Mis en ligne le : 08 JUIN 2023

08 JUIN 2023

**Objet :** Travaux sur ligne aérienne 20 000 volts  
Avec un camion nacelle et un camion grue

**Site :** Chemin de Valbacol

**Dates :** 26 et 27 juin 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** la demande, en date du 17 mai 2023, de Mr Savorian Paul, représentant la société ENEDIS, sise 5 Chemin de la Bédoule à 13170 Les Pennes Mirabeau sollicitant l'autorisation de stationner un camion nacelle et un camion grue aux lieu et dates indiqués en objet L ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre des travaux sur ligne aérienne 20 000 volts dans le chemin de Valbacol, la société ENEDIS est autorisée à y stationner un camion grue et un camion nacelle, les 26 et 27 juin 2023.

#### Article 3

Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours. Il pourra être demandé à tout moment le déplacement des véhicules.

#### Article 4

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. La circulation sera maintenue par demi-chaussée, en sens alterné et régulée par des feux tricolores de préférence ou des agents munis de panneaux K10, suivant l'avancement des opérations. La vitesse, au droit du chantier, sera limitée à 15 km/h et le stationnement y sera interdit.

#### **Article 5**

Dans le cadre de la prévention des risques incendie en période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre), il est nécessaire que le pétitionnaire vérifie la faisabilité de son intervention, au jour le jour, sur le site <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/foret/Acces-aux-Massifs/acces-aux-massifs-forestiers-des-bouches-du-Rhone2>.

Cette carte est mise à jour quotidiennement vers 18h pour le lendemain et indique le niveau de danger feux de forêts et le niveau de limitation qui s'y applique. Dans le cas où le risque incendie ne permet pas les travaux prévus par le présent arrêté, une prolongation sera accordée de manière tacite du nombre de jours correspondants, dans la limite de 7 jours. Si l'interdiction devait durer plus longtemps, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée auprès des services compétents.

#### **Article 6**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 8**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAFF,**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée à la gestion des espaces publics  
Voirie, Reprete

